

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 SG 14 Avenant n°2 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéo Protection de Paris (PVPP).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéo Protection de Paris (PVPP) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance modifié ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Paris, établi par délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Vu la convention Plan de Vidéoprotection pour Paris (PVPP) conclue le 24 février 2010 entre la Ville de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération n° DVD 2009-215 adoptée par le Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'État, représenté par le Préfet de Police, relative à

l'occupation du domaine public par l'État (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris ;

Vu l'avenant à la convention Plan de Vidéoprotection pour Paris (PVPP) relative au financement et à l'installation de 165 nouvelles caméras, conclu le 26 février 2016 entre la Ville de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération n°2015 SG 61 adoptée par le Conseil de Paris des 28,29 et 30 septembre 2015, et l'État, représenté par le Préfet de Police ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a modifié la répartition des compétences entre le Préfet de police et la Maire de Paris afin de permettre à cette dernière de disposer de nouvelles attributions dans certaines matières relevant en principe de l'autorité municipale tout en prenant en considération le statut particulier de la Capitale ;

Vu la convention financière entre la Préfecture de Police et la Ville de Paris relative aux opérations matérielles de coordination d'action sur la circulation, le stationnement et la tranquillité publique, votée par le Conseil de Paris en sa séance des 20, 21 et 22 mars 2018 (délibération 2018 DVD 57), et notamment son article 7 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement de Paris en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé l'avenant n°2 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéo Protection de Paris (PVPP)

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant

Article 3 : les modalités financières permettant la pose des nouvelles caméras dans les secteurs d'aménagement du 13^{ème} arrondissement feront l'objet d'une convention tripartite entre la SEMAPA, la Ville de Paris et la Préfecture de Police, qui sera soumise à un Conseil de Paris ultérieur.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO